

Réforme des écoles de commerce

comment allier culture générale et pratique professionnelle ?

Sur la base des exigences de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), les écoles de commerce de Suisse doivent dispenser un enseignement permettant aux diplômés l'obtention d'un CFC. Ce dernier est une condition pour obtenir la maturité professionnelle. Dans ce sens, doit s'ajouter à la formation professionnelle initiale une pratique professionnelle censée faciliter l'accès au marché du travail. Voilà en tout cas l'objectif ambitieux de l'OFFT si l'on en croit les Plans d'études standard concernant la formation à la pratique professionnelle et l'enseignement scolaire au sein des écoles de commerce d'août 2009.

Concrètement, cela revient à compléter la formation en culture générale des écoles de commerce par un enseignement de la pratique professionnelle voulue, voire imposée par les associations de métiers influentes au sein de la commission fédérale chargée de la réforme, notamment les banques, les assurances et le secteur tertiaire en général. En langage fédéral, on parle d'objectifs détaillés (OD) sur divers niveaux, avec renforts de parties pratiques intégrées (PPI) et d'enseignements orientés vers les problèmes (EOP), comme si, aujourd'hui, les écoles de commerce dispensaient un enseignement détaché des réalités professionnelles et du monde du travail.

Certains pédagogues et enseignants affirment que, par le biais de cette réforme, c'est l'économie qui dicte le contenu des cours des futures écoles de commerce, d'où une limitation du programme et du public de ces écoles à la seule formation commerciale.

Très concrètement encore, s'il est souhaitable d'intégrer encore plus de pratique dans les branches techniques et professionnelles comme la bureautique et la gestion financière, il est hautement préjudiciable de l'imposer pour les branches dites de culture générale, sous peine de priver les étudiants des écoles de commerce de toute ambition professionnelle, autre que celle liée exclusivement au commerce.

Comment consolider l'orthographe et la maîtrise d'une langue à travers son enseignement commercial ? Quelle place laisse-t-on à la découverte des textes littéraires des siècles précédents ? Victor Hugo ou Baudelaire ont-ils encore leur place dans le programme des cours d'une école de commerce quand les membres de la commission fédérale nous disent que l'enseignement doit être « orienté pratique » ? La langue allemande se résume-t-elle à une série d'actes langagiers liés au monde économique, comme répondre au téléphone, accueillir des clients ou écrire des messages électroniques ? Est-il défendable de limiter l'enseignement du droit au seul droit de la poursuite, des sociétés et des contrats ? Où sont passés les cours de géographie ?

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. Dans le cadre de la réforme des écoles de commerce prévue par l'OFFT, quelles compétences et marges de manœuvre restent-ils aux cantons dans le contenu des cours, respectivement de la formation dispensée, afin de garantir à l'école de commerce du canton du Jura, sur les sites de Delémont et Porrentruy, un enseignement généraliste considéré partout comme un excellent premier pas avant une spécialisation ?
2. Entend-il utiliser toutes les compétences qui sont les siennes afin de confirmer et d'asseoir l'école de commerce du canton dans son rôle qui est de transmettre un savoir, des connaissances et des valeurs de notre société, permettant à ses élèves de disposer d'un bagage « généraliste » ne répondant pas aux seuls intérêts de l'économie leur permettant ainsi de s'ouvrir à des carrières aussi diverses que variées, comme dans le tourisme, la santé, les douanes, la police, l'enseignement, l'informatique, le journalisme ou encore le monde bancaire ou universitaire ?

  
J.P. Mohr

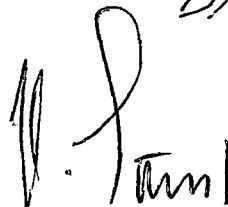


Pour CS-POP + Verts

Christophe Schaffter

  
G. Harnequin







Delémont, le 19 mai 2010